



Relevé de décisions

Compte-rendu	No	Date/heure
Conseil Municipal	001/2018	Mardi 16 janvier 2018

Notes de :	Frédérique SAVOYE
Participants :	BRICHE Alain, CHAMBON Denis, CHARDON Jean- Pierre DURIEUX Robert, DURIF Marie-Christine, FERMOND Cédric, PIAZZA Livio, POURRAT Pierre, KARSENTY Eddie, SAVOYE Frédérique
Excusé(e) :	CARMONA Serge, CONSTANTIN Lydia,

Pouvoir de Lydia CONSTANTIN pour Alain BRICHE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14/12/2017

Monsieur FERMOND Cédric est arrivé à 20h30 à partir du vote de la 3^{ème} délibération

1/ Autorisation des dépenses d'investissement : ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget Principal de la Commune

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de 2017.

Les budgets de la commune seront votés avant le 15 avril 2018. Entre le début de l'année 2018 et le 15 avril 2018, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouvera dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2018 du budget principal et du budget de l'eau dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017

Délibération du Conseil :

Approuvé par 10 voix / 10 votants ou représentés

2 /OBJET : TARIF EAU / ANNEE 2018

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014 la compétence assainissement est passée à la Communauté de Communes.

La Commune de Saint-Alban du Rhône ne peut se prononcer que sur les tarifs de l'eau.

Rappel des tarifs 2017

Abonnement 29 € H.T

Prix du M3 (partie communale) : 0.34 € HT

Prélèvement : 0,06 € HT

Le prix de vente de l'eau est assujéti au taux de 5,5%
Les autres taxes sont imposées par l'agence de l'eau.

Le Conseil Municipal a validé les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2018 ainsi :
Abonnement 29 € H.T
Prix du M3 (partie communale): 0.37 € HT
Prélèvement : 0.06 € HT

Délibération du Conseil :
Approuvé par 10 voix / 10 votants ou représentés

3 / SEDI : Adhésion au service de cartographie en ligne

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence au SEDI ;
 - disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre le SEDI et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
 - La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SEDI ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne (annexée à la présente délibération), et s'engage, le cas échéant, à verser sa contribution au SEDI dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Délibération du Conseil :
Approuvé par 11 voix / 11 votants ou représentés

4 / SEDI : Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité : plan de financement prévisionnel enfouissement Basse Tension au Chemin de la Fontaine

Monsieur le maire rappelle que suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune St Alban du Rhône
Affaire n°17-001-353– Enfouissement BT Chemin de la Fontaine

Après étude, le plan de financement prévisionnel est estimé à 111 121 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à 101 994 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève : 9 127 €

Afin de permettre au SEDI de la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
-du projet présenté et du plan de financement définitif
-de la contribution correspondante au SEDI

Le Conseil Municipal a pris acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir et de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et consécutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de 9 127 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Délibération du Conseil :
Approuvé par 11 voix / 11 votants ou représentés

5/ SEDI : Travaux sur réseaux France Télécom : plan de financement prévisionnel enfouissement Télécom au Chemin de la Fontaine

Monsieur le maire rappelle que suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune St Alban du Rhône
Affaire n°17-001-353– Enfouissement TEL Chemin de la Fontaine

Après étude, le plan de financement prévisionnel est estimé à 37 387 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à 7 064 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève : 28 841 €
et de 1 482 € de participation aux frais SEDI, soit une participation totale de 30 323 € pour la commune.

Afin de permettre au SEDI de la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
-du projet présenté et du plan de financement définitif
-de la contribution correspondante au SEDI

Le Conseil Municipal a pris acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération et de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et consécutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de 28 841 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Délibération du Conseil :
Approuvé par 11 voix / 11 votants ou représentés

6/ Décision Modificative n°6 du budget Commune

Monsieur le Maire présente les besoins de diminution et augmentation des crédits ouverts du Budget de la commune :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	170,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	170,00 €	
D 673 Titres annulés (exercice antérieur)		170,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		170,00 €

Le Conseil Municipal a validé la Décision Modificative n°6 du Budget Commune.

Délibération du Conseil :

Approuvé par 11 voix / 11 votants ou représentés

7/ Demande de subvention à la Direction Départementale Jeunesse et Sports

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de demander une subvention pour les agrès de fitness en extérieur et pour les terrains de sports collectifs sur sable (beach volley et beach soccer).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire cette demande de subvention.

Délibération du Conseil :

Approuvé par 11 voix / 11 votants ou représentés

8/ Plan de financement prévisionnel pour le parcours sportif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le plan de financement pour le parcours sportif :

DESIGNATION	Montant HT
Sécurisation du terrain	11 951,20
Terrain de Beach Soccer / Volley	34 300,00
Espace jeux pour le 6-12 ans	16 660,00
Skate-park	21 137,80
Espace Pique-Nique	11 270,00
Parcours sportif	27 440,00
Aménagement divers	22 590,00
TOTAL DU PROJET	134 079,00

Recettes

Financement	Montant
DETR	26 815,00
Région	26 815,00
Département	26 815,00
Autofinancement	13 634,00
Emprunts	40 000,00
TOTAL	134 079,00

Le Conseil Municipal a validé l'opération de financement.

Délibération du Conseil :

Approuvé par 11 voix / 11 votants ou représentés

Questions diverses :

Organisation de la cérémonie des vœux

Fonctionnement des radiateurs de la salle polyvalente

Demande de subvention extraordinaire du Sou des Ecoles pour classes vertes : retour sur la réunion du vendredi 12 janvier

Réunion avec les conscrits le samedi 13 janvier

C.C.A.S. : budget à préparer : prime « bébé » de la Caisse d'Epargne

Commission sécurité : prévoir test de procédures (démarrage camion, ouvrir les portes de l'atelier, ...), revoir P.C.S., assurance SMACL pour réserve communale de sauvegarde, convention avec entreprises intervenant en cas d'urgences, ligne dédiée à l'urgence (04 74 87 25 29), évacuation